

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 32

Présents : 28

Représentés : 4

Absents : 0

Votants : 32

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Franck DUBIEF (pouvoir à Christophe JODAR), Marie-Laure TROUILLET (pouvoir à Valérie PETIT), Christophe PEZET (pouvoir à Georges MORAND), Pierre GISPERT (pouvoir à Ludovic MARANGONE)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire débute le conseil en rendant un hommage vibrant à Madame Evelyne PERRIN, conseillère municipale décédée récemment, victime d'un accident de la route.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2017.

Madame DIDIER précise, pour les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux qu'il aurait été opportun de connaître le montant de base de cette indemnité de fonction.

Elle souhaite également, (en page 21 du compte-rendu), qu'il soit mentionné, dès la première ligne, qu'il s'agissait de propos tenus par l'équipe « Agir pour l'Avenir de SALLANCHES », ceci afin d'éviter tout malentendu.

FINANCES

1 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

3 - CADEAUX DE DEPARTS EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES GENERALES

4 - REGLEMENTATION SUR LES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL - MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 - AJOUT DES DIMANCHES 26 NOVEMBRE ET 31 DECEMBRE 2017 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - 2017 / 2018 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

PATRIMOINE

6 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE - VENTE PAR MADAME JOSETTE DUBIEF A LA VILLE DE SALLANCHES DE LA PARCELLE B 1369 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

7 - PLH - OPERATION AVENUE JACQUES DE MONTFORT - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

8 - RD 1205 - PROJET DE FLUIDIFICATION DE LA CIRCULATION EN CENTRE VILLE - PR 52.850 à 53.270 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SECURITE PUBLIQUE

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2017 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023 Motif : Ajustement du virement à la section d'investissement	- 121 240,00 €	
Chapitre : Autres charges exceptionnelles Nature : 6718 Motif : Remise gracieuse accordée au précédent Trésorier	244 000,00 €	
Chapitre : Fonds de péréquation Nature : 739223 Motif : Ajustement	121 240,00 €	
Chapitre : Reprise sur provision Nature : 7817 Motif : Remise gracieuse accordée au précédent Trésorier		244 000,00 €
TOTAL	244 000,00 €	244 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre :Virement de la section de fonctionnement Nature :021 Motif : Ajustement du virement de la section de fonctionnement		-121 240,00 €
Chapitre : Frais d'élaboration des documents d'urbanismes Nature :202 Motif : Commissaires enquêteurs PLU	34 000,00 €	
Chapitre :Subvention batiments et installations Nature :20422 Motif :Financement FEDER - Opération Alp'interpretation	133 800,00 €	
Chapitre : Concessions et droits similaires Nature :2051 Motif :Refonte des sites internet	26 000,00 €	
Chapitre : Terrain de voirie cession gratuite Nature :2112 Motif :Cession gratuite - Opération d'ordre	2 000,00 €	
Chapitre : Terrains batis Nature :2115 Motif :Leg maison Bouvier - Opération d'ordre	2 113 000,00 €	

Chapitre : Dons et legs en capital et cession gratuite Nature :10251 Motif :Cession gratuite et Leg maison Bouvier - Opération d'ordre		2 115 000,00 €
Chapitre : Budget communautaire et fonds structurels Nature :1317 Motif :Financement FEDER - Opération Alp'interpretation		216 452,00 €
TOTAL	2 308 800,00 €	2 210 212,00 €

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus .

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

Au sein de la direction EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 73,60 % ;
- d'un poste d'agent social à temps non complet 90 %.

Au sein du service POLICE MUNICIPALE :

- d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Au sein du service BIBLIOTHEQUE :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps complet.

La suppression :

Au sein du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Au sein de la direction EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,57 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88,70 %.

Au sein du service POLICE MUNICIPALE :

- d'un poste de brigadier-chef-principal à temps complet.

Au sein du service BIBLIOTHEQUE :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet.

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant: 167 postes créés de titulaires à temps complet dont 166 postes pourvus et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 9,17 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

Au sein du service PROGRAMMATION CULTURELLE :

- d'un poste de technicien à temps complet.

Au sein du service EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 95,67 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,51 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 91 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 90,92 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 80,58 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 59,65 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 58,69 % ;
- de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 49,79 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 45,46 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 42,09 % ;
- d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 47,62 %.

Au sein du service PETITE ENFANCE :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal principal 2ème classe à temps complet .

Au sein du service ENFANCE JEUNESSE :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 70,57 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 66,6 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 65,75 % ;

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 55,23 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 47,26 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 44,29 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 43,51 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 42,24 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 37,79 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,48% ;

Au sein de service ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 97,50 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 46,25 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 22,50 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 30 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 25 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 76,25 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20 % ;

La suppression :

Au sein du service SALLE CURRAL :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet .

Au sein du service EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 93,63 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,57 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88,76 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 80,73 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 59,89 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 58,45 % ;

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 56,37 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 54 % ;
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 42,09 % ;
- de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 19,48 %.

Au sein du service ENFANCE ET JEUNESSE :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 73,30 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 54,83 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 53,19 % ;
- de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 50,30 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 50 % ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 47,38% ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 46,21% ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8,42% ;

Au sein du service ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 90 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 37,50 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 35 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 32,50 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 27,50 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12,5 % ;
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 70 %.

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant: 49 postes créés de non titulaires à temps complet dont 49 postes pourvus et 64 postes de non titulaires à temps non complet dont 62 pourvus, représentant 30,81 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/07/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/07/17	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/07/17	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/07/17	ETP ce jour	ETP au 18/07/17
Titulaires	167	168	166	167	14	14	12	12	9,17	9,35
Non titulaires	49	50	49	48	64	65	62	59	30,81	30,65
TOTAL	216	218	215	215	78	79	74	71	39,98	40

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - CADEAUX DE DEPARTS EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune offre traditionnellement, lors d'une soirée regroupant le conseil municipal et le personnel communal, un cadeau aux agents admis à la retraite au cours de l'année ainsi qu'aux agents communaux auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée.

En 2017, 5 agents ont été ou seront admis à la retraite :

- Madame Michèle FERRACCI ;
- Madame Danielle BURNIER-FRAMBORET ;
- Madame Martine CORNALI ;

- Monsieur Alain BURNIER-FRAMBORET ;
- Monsieur Thierry CHARROY.

Par ailleurs, les personnes attributaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale sont les suivantes :

Médaille d'or (35 ans de services) :

- Madame Colette MUGNIER ;
- Monsieur Christophe CARERA ;
- Monsieur Jean-Pierre DALLU ;
- Monsieur Laurent MABBOUX.

Médailles de Vermeil (30 ans de service) :

- Madame Marie-Hélène DUPONT ;
- Monsieur Thierry CHARROY.

Médaille d'argent (20 ans de services) :

- Madame France SCARIOT ;
- Madame Michèle DALLU ;

- Monsieur Christian BUTTOUDIN ;
- Monsieur Jérôme GODARD ;
- Monsieur Johann RAVAILLER ;
- Monsieur Didier SCHWERDEL.

Monsieur BORREL souhaite que lui soit précisé si l'agent a le choix de son cadeau.

Madame PETIT répond qu'il s'agit d'un bon d'achat qu'il peut utiliser dans différents commerces à SALLANCHES.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de :

- 640 € à chaque agent admis à la retraite dont les noms figurent ci-dessus ;
- 160 € à chaque bénéficiaire de la médaille d'or dont les noms figurent ci-dessus ;
- 130 € à chaque bénéficiaire de la médaille de vermeil dont les noms figurent ci-dessus ;
- 100 € à chaque bénéficiaire de la médaille d'argent dont les noms figurent ci-dessus.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

4 - REGLEMENTATION SUR LES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL - MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 - AJOUT DES DIMANCHES 26 NOVEMBRE ET 31 DECEMBRE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le droit du travail impose, par principe, aux entreprises commerciales et industrielles employant des salariés, de ne pas ouvrir le dimanche. Toutefois, le Code du travail et la loi du 6 août 2015 autorisent des dérogations, notamment la possibilité pour le Maire d'accorder par arrêté municipal, l'autorisation de travailler 12 dimanches par an au maximum.

Les dérogations accordées à ce titre doivent avoir un caractère collectif :

- soit pour toute la commune,
- soit par branche d'activité,
- soit pour une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les dimanches concernés au titre de la dérogation accordée par le Maire doivent être fixées avant le 31 décembre 2016 ce qui fut fait par une délibération n°2016 – 136 intitulée « Réglementation sur les exceptions au repos dominical » accordant 9 dimanches pour l'année 2017.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a été saisi de nouvelles demandes de dérogations par différents commerçants Sallanchards afin de permettre à ceux-ci d'ouvrir les 26 novembre et 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation des organismes d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont – Blanc a été lancée.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter les dimanches du 26 novembre et du 31 décembre 2017.

Monsieur BORREL souhaite savoir s'il s'agit d'un ajout.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ajout des dimanches 26 novembre et 30 décembre.

Monsieur BORREL précise que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » est en désaccord sur le principe même de l'ouverture des commerces le dimanche car cela n'augmente pas forcément le chiffre d'affaires des commerces et le personnel, notamment les femmes, voient leur vie familiale impactée, déstructurée par ce travail dominical. Il s'agit d'un dommage à la vie familiale et sociale en général.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à ajouter les dimanches du 26 novembre et du 31 décembre 2017.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE - FORFAIT DE SKI " PASS SCOLAIRE " - 2017 / 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Pour permettre aux jeunes, âgés de 18 ans au maximum, scolarisés et / ou habitants le Pays du Mont-Blanc et par extension la commune de LA GIETTAZ, de découvrir la variété des domaines skiables du territoire, les remontées mécaniques et les communes membres du Pays du Mont-Blanc se sont accordées, depuis plusieurs années, sur les modalités techniques et financières afin de proposer un forfait saison scolaire.

Le coût de ce forfait s'établit à 189 € pour la saison 2017 / 2018 et son financement se répartirait comme suit :

- 99 € à la charge de la famille ;
- 45 € à la charge de la commune de résidence de l'élève ;
- 45 € à la charge des remontées mécaniques.

Madame RASERA précise que la réforme des rythmes scolaires va permettre aux enfants de profiter de la journée du mercredi pour pratiquer des activités sportives.

Madame GOURICHON fait remarquer que cette réforme a été faite dans la précipitation et qu'il est dommageable de ne pas avoir pris plus de temps pour décider de la solution à adopter.

Madame RASERA répond que nous avons envisagé les deux solutions et anticipé les plannings correspondants, ceci pour répondre à l'intérêt de l'enfant.

Madame GOURICHON revient sur les conditions de transport de ces enfants dans les stations.

Le pass scolaire doit-il être considéré comme un produit commercial et d'appel, en incitant parents et enfants à se rendre en station ou prenons-nous conscience qu'un aller-retour en station va contribuer à créer des difficultés de circulation ? Il aurait été bon d'encourager les jeunes à être autonomes grâce à des modes de transport en commun.

Monsieur le Maire rappelle que l'expérience de la navette électrique de cet été a été un succès et que ce type de transport sur l'année serait peut être à envisager, à l'année, dans l'avenir si les conditions financières le permettent.

Madame GOURICHON évoque les bus ARVI qui sont très intéressants pour desservir différents lieux (5 lignes de bus toutes les heures) et qu'il serait bon d'organiser le transport en commun.

Monsieur le Maire répond que le sens de cette démarche n'est pas à remettre en cause mais le transport se heurte à un problème de financement.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass scolaire » pour la saison d'hiver 2017 / 2018 ;

2°) **FIXE** le montant de la participation de la Commune à 45 euros limitant à 99 euros la participation des familles ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons d'échanges et tous documents s'y référants.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

6 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE - VENTE PAR MADAME JOSETTE DUBIEF A LA VILLE DE SALLANCHES DE LA PARCELLE B 1369 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Madame Josette DUBIEF demeurant à SALLANCHES, 61 rue de Haute Rive, propriétaire d'une parcelle de terre sise au lieudit " Sallanches Chef Lieu " cadastrée section B sous le numéro 1369 pour 03 ca, située à proximité directe de la gare SNCF.

Par courrier en date du 28 juillet 2017, la ville de SALLANCHES a fait une proposition d'achat de la parcelle B 1369, moyennant un prix de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €) soit 240 € le m², qui a été acceptée par Madame Josette DUBIEF en date du 11 août 2017.

Cet accord est constaté sur le courrier en date du 28 juillet 2017 et joint à la présente délibération.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Madame Josette DUBIEF, de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1369, pour une contenance de 03 ca, moyennant un prix de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €).

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget de la Commune, Compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 1 ABSTENTION(S)
Liste ENSEMBLE CONTINUONS (Franck DUBIEF)

7 - PLH - OPERATION AVENUE JACQUES DE MONTFORT - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les 10 communes du Pays du Mont Blanc ont élaboré un Programme Local de l'Habitat afin d'engager une politique intercommunale de logement, dans le but de diversifier et développer l'offre de logements pour répondre aux besoins du territoire, d'assurer un développement de l'habitat en cohérence avec les autres axes de développement du territoire tels que déplacements et transport, localisation des services (...) et de répondre à des objectifs environnementaux et patrimoniaux.

Le 31 mai 2017, le conseil communautaire a décidé de soutenir l'opération " Avenue Jacques de Montfort " réalisée par GROUPE HABITAT LA POSTE pour les 24 logements agréés en PLUS et les 8 logements agréés en PLAI et a accordé à la commune de SALLANCHES, une aide de QUATRE VINGT UN MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS QUARANTE CENTS (81 166,40 €) correspondant à 40 € le m² de surface utile totale créée soit 2 029,16 m².

Monsieur MARANGONE souhaite que lui soit précisé l'emplacement du tènement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'un des bâtiments de logements locatifs prévus dans le programme « Quai Sud » dont le promoteur est Monsieur AVENEL.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le conseil communautaire annexée aux présentes ;

2°) **AUTORISE** Madame Danielle LAMBERT, première adjointe, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - RD 1205 - PROJET DE FLUIDIFICATION DE LA CIRCULATION EN CENTRE VILLE - PR 52.850 À 53.270 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération " Cœur de Ville Apaisé " a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017-75 en date du 6 juin 2017. Le conseil départemental a émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet de fluidification du centre ville sur la RD 1205 entre les PR 52.580 et 53.270.

Un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établi afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération.

Ce projet de convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département et la Commune. Cette convention rappelle que l'opération d'aménagement prévoit, pour la première tranche, la réalisation des travaux suivants :
- création de stationnements longitudinaux au droit de La Poste ;
- création d'un mini-giratoire RD1205 / Quai de l'Hôtel de Ville ;
- reprise de la voirie sur le pont Neuf avec élargissement du trottoir amont ;
- création d'un mini-giratoire RD 1205 / Quai Léon Curral / Ancienne Poste ;
- réaménagement de la section de la RD 1205 au droit de la Place Charles Albert avec un îlot central planté ;
- conservation des feux tricolores aux intersections RD 1205 / Rue Antoine Pissard, et rue de la République avec accompagnement de la chicane créée ;
- aménagement d'un arrêt bus en encoche ;
- aménagement du parvis devant l'Hôtel de Ville.

Ladite convention précise également la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation entre le Département et la Commune de SALLANCHES.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de SALLANCHES. Le financement fera l'objet d'une convention particulière ultérieure.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur CONTRI indique que le projet d'aménagement du coeur de Ville est toujours en cours, l'objectif étant d'assurer une plus grande fluidité de circulation dans la Ville.

Madame GOURICHON souhaite que le projet d'aménagement soit présenté aux élus et au public assistant aux séances du conseil municipal.

Monsieur CONTRI précise que le projet va être présenté en commission « Voirie - Plan de circulation - Propreté urbaine - Stationnement » et à la commission accessibilité prochainement. En effet, à ce stade, les principes d'aménagement et les plans ne sont pas encore définitifs.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Conseil Départemental et la commune de Sallanches, relative au projet de fluidification de la circulation en centre ville sur la RD 1205 PR 52.580 à 53.270 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SECURITE PUBLIQUE

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), dispose que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, il est envisagé de renouveler la convention liant la Commune et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve pour une durée d'une année, par laquelle la Commune s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 000 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve, annexée à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Direction générale des Services :

- Décision n° 2017-042 du 31 mai 2017 portant défense en justice et désignation d'un cabinet d'avocat dans le contentieux Monsieur DECOMBE ;
- Décision n° 2017-043 du 31 mai 2017 portant défense en justice et désignation d'un cabinet d'avocat dans le contentieux Madame GUERILLOT-ROMANO ;
- Décision n° 2017-044 du 31 mai 2017 portant défense en justice et désignation d'un cabinet d'avocat dans le contentieux Monsieur Jean-Claude SOURY ;
- Décision n° 2017-045 du 31 mai 2017 portant défense en justice et désignation d'un cabinet d'avocat dans le contentieux Madame Bernadette NAVILLOUX.

2° - Finances :

- Décision n° 2017-051 du 6 juillet 2017 relative à la concession d'un local à usage de snack à la piscine municipale au profit de Madame Christine GAVARD ;
- Décision n° 2017-057 du 26 juillet 2017 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain communal situé au lieudit « les llettes » au profit de Monsieur Juan AVILA ;
- Décision n° 2017-058 du 26 juillet 2017 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain communal situé au lieudit « les llettes » au profit de Monsieur Léo DUVERNEY ;
- Décision n° 2017-059 du 27 juillet 2017 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain communal situé au lieudit « les llettes » au profit de Madame Sabrina BENEUX ;
- Décision n° 2017-060 du 27 juillet 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Cyril MALLEREAU ;
- Décision n° 2017-061 du 8 août 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Alexandre BLANC.

3°- Marchés publics :

- Décision n° 2017-013 du 14 mars 2017 relative à l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BENEDETTI-GUELPA / SAEV / GRAMARI / COLAS pour les travaux de rénovation urbaine de la place Saint-Jacques ;
- Décision n° 2017-018 du 30 mars 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise GRAMARI pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville (lot 2 – Eclairage public) ;
- Décision n° 2017-019 du 30 mars 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS MITHIEUX TP pour les travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville (lot 1 – Réseaux – Revêtements de surface – Mobiliers) ;
- Décision n° 2017-020 du 11 avril 2017 relative au marché conclu avec Laurence BOURJOT pour l'assistance à la coordination administrative et technique du projet Alpes'Interprétation portant sur la rénovation et requalification de deux châteaux-musées (Projet ALCOTRA) ;
- Décision n° 2017-021 du 26 avril 2017 relative au marché conclu avec Ets Jean-Pierre DEGENEVE pour l'acquisition d'un véhicule hybride type berline (lot 5) ;
- Décision n° 2017-022 du 4 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS SAS pour les travaux de mise en place d'un système de ventilation dans les locaux du service Education et Restauration ;

- Décision n° 2017-027 du 10 mai 2017 relative à l'avenant n°1 au marché n°2016-20/03 conclu avec l'entreprise LAPORTE SAS pour les travaux de rénovation de cinq logements communaux (lot 03 – Sols souples) ;
- Décision n° 2017-028 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SOCQUET Henri & Fils pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 04 – Menuiseries intérieures bois) ;
- Décision n° 2017-029 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SAS BOYER & Fils pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 05 – Carrelages – Faiences) ;
- Décision n° 2017-031 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise CERETTI pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 2 – Cloisons – Faux plafonds) ;
- Décision n° 2017-032 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise CERETTI pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 06 – Peintures intérieures et extérieures) ;
- Décision n° 2017-033 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise SA ANDRE ROUX pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 07 – Charpente – Couverture) ;
- Décision n° 2017-034 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise PASSY STORES ET FERMETURES pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 08 – Occultation) ;
- Décision n° 2017-035 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise COLAS R.A.A. pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 09 – Enrobés) ;
- Décision n° 2017-036 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise VENTIMECA CHABLAIS SAS pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 10 – Chauffage – Ventilation - Plomberie – Sanitaire) ;
- Décision n° 2017-037 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise ETTEBA ELECTRICITE pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 11 – Electricité – Courants faibles) ;
- Décision n° 2017-038 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise ALP'COM pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 12 – Courants faibles) ;
- Décision n° 2017-039 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 00 – Terrassement – VRD) ;
- Décision n° 2017-040 du 10 mai 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise ABBE JOSEPH SAS pour les travaux de restructuration de la Maison de la Petite Enfance (lot 01 – Gros œuvre) ;
- Décision n° 2017-046 du 13 juin 2017 relative à l'avenant n°1 au marché n°2016-20/02 conclu avec l'entreprise SERMET Louis & Fils pour les travaux de rénovation de cinq logements communaux (lot 02 – Menuiseries extérieures et fermetures en aluminium) ;
- Décision n° 2017-050 du 6 juillet 2017 relative au marché conclu avec l'entreprise Henri BOSSONNET SARL pour la fourniture et la mise en œuvre de 18 caveaux 2 places et de 2 caveaux 6 places au cimetière de Sallanches ;
- Décision n° 2017-052 du 6 juillet 2017 relative au marché conclu avec le concessionnaire PEUGEOT APF BYMYCAR pour l'acquisition d'un véhicule électrique type citadine (lot 4) ;
- Décision n° 2017-053 du 6 juillet 2017 relative au marché conclu avec le concessionnaire PEUGEOT APF BYMYCAR pour l'acquisition d'un fourgon tôle compact (lot 2) ;
- Décision n° 2017-054 du 6 juillet 2017 relative au marché conclu avec RENAULT Vallée de l'Arve pour l'acquisition d'une fourgon (lot 1) ;

- Décision n° 2017-055 du 12 juillet 2017 relative au marché conclu avec le groupement Jean-Luc BANNAY / SARL DOUBLE CENS / PAGET-ECO / ANNECY STRUCTURES pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du Gymnase de Vouilloux.

4°- Patrimoine et Affaires Foncières :

- Décision n° 2017-055 du 12 juillet 2017 portant préemption du lot volume deux de la propriété d'ORANGE sise 43, avenue de Genève, dans le cadre de l'opération dite « Coeur de ville apaisé » et du parvis de l'Hôtel de Ville.

AUTRES INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville est venue en lieu et place de l'acquéreur (promoteur immobilier de Lyon) dans la déclaration d'intention d'aliéner du lot volume 2 du tènement propriété d'ORANGE à l'arrière de la mairie moyennant un prix de 800 000 euros.

Le prix devra être payé ou consigné dans les quatre mois et l'acte authentique signé avant la fin de l'année.

Dans le lot volume 2, préempté par la Ville, la Poste est locataire du rez de chaussée avec une convention dont la validité expire en 2023. ORANGE conserve la pleine propriété du lot volume 1 constitué par des locaux techniques au rez de chaussée et une partie du sous sol.

Monsieur BORREL souhaite savoir si le terrain était à l'origine propriété d'ORANGE.

Monsieur le Maire précise que les postes et télécommunications ont acquis, en 1960, de la Ville de SALLANCHES, la pleine propriété du terrain d'assiette de ce bâtiment en apportant en dation l'ancienne poste et son terrain.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des faux grossiers (bons de commande) ont été réalisés au nom de la Mairie de SALLANCHES dans les magasins CARREFOUR et CONFORAMA pour l'achat d'ordinateurs.

- Monsieur le Maire félicite l'association Loisirs, Ouverture, Sports, Amitié (LOSA), notamment Monsieur Thierry PERRUCHIONE, pour l'organisation du tournoi de foot encadrant des personnes porteuses de handicaps qui s'est déroulé le week-end dernier. Ce sont des bénévoles remarquables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.